



# COMMUNE de NUCOURT

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE • ARRONDISSEMENT DE PONTOISE • CANTON DE MARINES

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10/06/2021

**PRÉSENTS** : Frédéric AVIGNON, Serge CASTELLI, Philippe DARGENT, Bernard DEQUAIRE, Yann HELLEC, Aïcha IHMAD, Ghislaine JOURNÉE, Denise PÉROUELLE, Olivier PLAUDIN, Éric LEREBOUR, Thierry LEROY, Sandra SAUVÉTRE, Émilie VALLET.

**ABSENTS excusés** : Laure DUMONT COSTA donne pouvoir de vote à Olivier PLAUDIN, Yves TARIDEC donne pouvoir de vote à Émilie VALLET

Ouverture de la séance à 20h06

Madame Sandra SAUVÉTRE est nommée secrétaire de séance.

Le maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu un pouvoir. Le quorum étant atteint, nous pouvons continuer la séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 10/04/2021 a été approuvé à l'unanimité.

### I - DÉLIBÉRATIONS

#### 1/ Vote des tarifs périscolaires et des frais d'écolage

##### 1) Tarifs périscolaires

Vu le CGCT et notamment les articles L.2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement ;  
Vu l'article R.531-52 du code de l'éducation ;  
Vu l'article 147 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998.

Considérant la nécessité de fixer les tarifs périscolaires de l'année 2021/2022 ;  
Considérant les tarifs du prestataire livrant les repas à la restauration scolaire ;

Vu les recommandations de la commission enfance, Madame le Maire, propose les tarifs périscolaires définis ci-dessous, pour l'année scolaire 2021/2022 :

Services périscolaires	Nucourt	Extérieur*
Cantine sur réservation ferme :		
1 enfant	3,95 €	4,65 €
2 enfants	3,45 €	4,65 €
3 enfants	3,00 €	4,65 €
- En cas d'ajout inopiné non réservé (prix coûtant)	8,97 €	8,97 €
- En cas d'ajout exceptionnel, réservé à la dernière minute avec panier repas fourni par la famille (prix coûtant-prix du repas)	5,02 €	5,02 €
Accueil du matin		
- entre 7 h 30 et 8 h 20	1,60 €	1,65 €
Garderie du soir		
- entre 16 h 30 et 18 h 30	3,80 €	3,85 €
- sans étude surveillée		

Garderie du soir	4,50 €	4,55 €
- entre 16 h 30 et 18 h 30		
- avec étude surveillée de 16 h 40 à 17 h 40 (effectif maximum de 14 enfants)		

\* Hors Le Bellay-en-Vexin (tarifs fixés par convention).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention,

**FIXE** les tarifs pour la réservation cantine tels que définis ci-dessous pour l'année 2021/2022.

	NUCOURT	EXTÉRIEUR*
Cantine sur réservation ferme :		
1 enfant	3,95 €	4,65 €
2 enfants	3,45 €	4,65 €
3 enfants	3,00 €	4,65 €
- En cas d'ajout inopiné non réservé (prix coûtant)	8,97 €	8,97 €
- En cas d'ajout exceptionnel, réservé à la dernière minute avec panier repas fourni par la famille	5,02 €	5,02 €

\* Hors Le Bellay-en-Vexin (tarifs fixés par convention).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** les tarifs pour la réservation accueil tels que définis ci-dessous pour l'année 2021/2022.

	NUCOURT	EXTÉRIEUR*
Accueil du matin	1,60 €	1,65 €
- entre 7 h 30 et 8 h 20		

\* Hors Le Bellay-en-Vexin (tarifs fixés par convention).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 contre,

**FIXE** les tarifs pour la réservation garderie et études surveillées tels que définis ci-dessous pour l'année 2021/2022.

	NUCOURT	EXTÉRIEUR*
Garderie du soir		
- entre 16 h 30 et 18 h 30	3,80 €	3,85 €
- sans étude surveillée		
Garderie du soir		
- entre 16 h 30 et 18 h 30	4,50 €	4,55 €
- avec étude surveillée de 16 h 40 à 17 h 40		

\* Hors Le Bellay-en-Vexin (tarifs fixés par convention).

## 2) Frais d'écolage

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22/07/1983 modifié, prévoit qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné.

Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la scolarisation des enfants. Cela concerne les dépenses directes, lesquelles couvrent le fonctionnement général de l'école (fournitures scolaires, petit matériel, matériel pédagogique, transports, personnel...).

Cette participation doit également couvrir les dépenses indirectes liées à l'entretien des bâtiments et au chauffage ainsi qu'aux produits d'entretien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de définir et de demander aux communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de Nucourt la somme de 180 euros correspondant à cette participation hors Le Bellay-en-Vexin (tarifs fixés par convention).

## 2/ Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Électricité, du Gaz, et des Télécommunications du Val d'Oise.

Madame le Maire fait part au conseil municipal du souhait du comité syndical en date du 15 avril 2021 de modifier les statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Électricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise, et de la possibilité d'adhérer aux compétences facultatives « contributions à la transition énergétique » et/ou « infrastructures de charge ».

Madame le maire donne lecture à l'assemblée des statuts modifiés du syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** les statuts modifiés et annexés à la présente délibération :

Les articles 2 (objet), 3 (compétence), 4 (missions et activités complémentaires) sont modifiés :

- Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur.
- Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution du gaz : ses prérogatives sont mises conformément à la législation en vigueur.
- Le syndicat se dote de compétences optionnelles :
  - Contribution à la transition énergétique,
  - Infrastructures de charge,
  - Énergies renouvelables et efficacité énergétique.
- Les missions et activités qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de ses compétences sont étendues.

**DÉCIDE**, conformément à l'article 3.4 des statuts, d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « contribution à la transition énergétique ».

**DÉCIDE**, conformément à l'article 3.5 des statuts, d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « infrastructure de charge ».

## 3/ Désignation d'un élu pour signature d'un arrêté de déclaration de travaux au nom du Maire.

Madame le Maire indique qu'elle a déposé des déclarations préalables de travaux en son nom propre pour un projet sur sa propriété sise 12 rue de la Boutrolle.

Considérant l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et à la demande du service instructeur, madame le maire étant intéressé par le projet, demande à l'assemblée de désigner un élu qui signera l'arrêté autorisant ou refusant la déclaration de travaux instruite par le pôle urbanisme CCVC-CCVVS.

Madame le Maire ajoute que par arrêté du maire n°2020-16 en date du 22 juin 2020, madame Ghislaine JOURNÉE, premier adjoint, a reçu délégation de signature dans le domaine de l'urbanisme.

Madame le maire propose de désigner madame Ghislaine JOURNÉE, premier adjoint, pour signer l'autorisation ou le refus des travaux demandés par madame le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de désigner madame Ghislaine JOURNÉE, premier adjoint, pour signer l'arrêté autorisant ou refusant la déclaration préalable de travaux au nom de madame et/ou monsieur VALLET

## 4/ Recrutement d'agents recenseurs (vacataires)

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 20 janvier au 19 février 2021 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

À cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- création de deux emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires.

Madame le maire informe par ailleurs que les crédits correspondants aux mesures évoquées seront prévus au budget 2022.

Madame le Maire propose, de procéder au recrutement de deux agents recenseurs selon les modalités exposées ci-avant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la création de deux emplois temporaires en tant qu'agents recenseurs vacataires, qui seront désignés par arrêté municipal.

## 5/ Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement du 20 janvier au 19 février 2022

Madame le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement du 20 janvier au 19 février 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉSIGNE** madame Martine LECOMTE, coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Le coordonnateur, agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS).

## II - QUESTIONS DIVERSES

### Intervention de Mme Émilie Vallet :

- La commission mutualisation de la CCVC continue à travailler sur le projet de vidéo protection des villages et un rendez-vous a été pris avec M. Valière, directeur général de la société Val d'Oise Fibre.
- La commission environnement et développement durable du PNR a informé sur le compostage des biodéchets par la société VALORBIOCOMPOST. Des actions de la DIRAP (Défense des Intérêts des Riverains de l'Aérodrome de Pontoise-Cormeilles) ont été présentées (étude des mesures de bruits) et le PNR va adhérer à Bruiparif à la demande de la DIRAP.
- La CCVC a demandé à la commune une révision allégée du PLU pour permettre la réalisation des projets au Camp de César. Une étude est en cours.
- Demande d'une administrée concernant l'achat d'une parcelle rue du bois de Chars (allée entre les maisons) : le conseil municipal, après avoir étudié le dossier, émet un avis défavorable à l'unanimité (voie réservée aux pompiers, problème de sécurité).

### Intervention de M. Éric Lerebour :

- Les conséquences de l'orage du 3 juin dernier (inondation route de Magny et rue de l'Arche) ont nécessité l'intervention de balayeuses en urgence pour nettoyage des routes. Une vidéo de l'événement a été envoyée au syndicat du ruissellement (SMBVA) et à la CCVC. Pas de retour encore.

### Intervention de Mme Denise Pérouelle :

- Il n'y aura pas cette année de fête communale début juillet en raison des contraintes sanitaires en vigueur (éviter les rassemblements). À voir comment évolue la situation pour septembre.

La séance est levée à 22h29.



Le Maire

Émilie VALLET